

R É S O L U T I O N
2021-013

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 483 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Robert Arcoite, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 483-1 modifiant le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme suivant le document joint en annexe pour en faire partie intégrante.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
LA CONSTITUTION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- Considérant que le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par la Municipalité le 3 mai 2021 ;
- Considérant qu' il y a lieu d'ajouter une disposition concernant la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme ;
- Considérant qu' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Robert Arcoite, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 juin 2021 ;

En conséquence, il est résolu d'adopter le Règlement portant le numéro 483-1 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme qui décrète et statue ce qui suit :

1. Le règlement numéro 483 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est modifié par l'ajout de la section et de l'article suivant :

Chapitre 2 – Constitution et fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme

Section 4 : Rémunération

ARTICLE 2.4.1 – Rémunération

Les membres du comité, occupant les sièges numéros 1 à 4 inclusivement, ont droit à un jeton de présence dont le montant est fixé de temps à autre par résolution du conseil, pour chaque présence à une réunion du comité.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Guy-Julien Mayné,
Maire

Amélie Latendresse,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : Le 7 juin 2021
Projet de règlement : Le 7 juin 2021
Adoption : Le 7 juillet 2021
Entrée en vigueur : Le _____ 2021